AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C2012
FR0000035263-FS0778

24 décembre 2013

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

LAFUMA S.A.

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 23 décembre 2013, la société de droit suisse Calida Holding AG[1] (Bahnstrasse, 6208 Oberkirch, Suisse) a déclaré avoir franchi, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Calida France qu'elle contrôle, en hausse, le 23 décembre 2013, et de concert avec M. Felix Sulzberger, les seuils de 15% des droits de vote et de 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société LAFUMA S.A. et détenir de concert, 3 054 645 actions représentant autant de droits de vote, soit 51,01% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Calida Holding AG[3]	2 500 000	41,75
Calida France	532 645	8,90
Total Calida Holding AG	**3 032 645**	**50,65**
Felix Sulzberger	22 000	0,37
Total concert	**3 054 645**	**51,01**

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription, par Calida Holding AG, à une augmentation de capital réservée[4] de la société LAFUMA S.A.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Calida Holding AG déclare :

- que les franchissements de seuils à la hausse objet de la présente déclaration résultent de la souscription par Calida Holding AG à l'augmentation de capital réservée décidée par l'assemblée générale du 20 décembre 2013 ;
- que le prix de souscription de 35 millions € à l'augmentation de capital réservée a été financé aux deux-tiers par fonds propres et pour le solde par une ligne de crédit à moyen terme ;
- qu'elle contrôle Calida France, qui détient 532 645 actions LAFUMA, et qu'elle est réputée agir de concert avec M. Félix Sulzberger, qui détient 22 000 actions LAFUMA, représentant autant de droits de vote de LAFUMA ;

[1] Le principal actionnaire de la société de droit suisse Calida Holding AG (cotée sur le SIX Swiss Exchange) est la famille Kellenberger qui détient 34,7% du capital et des droits de vote de celle-ci au 30 octobre 2013.
[2] Sur la base d'un nombre total de 5 987 934 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général, étant précisé que l'assemblée générale des actionnaires et l'assemblée spéciale des porteurs d'actions à droit de vote double, tenues le 20 décembre 2013 ont approuvé la suppression des droits de vote double.
[3] À cette occasion, la société Calida Holding AG a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les seuils de 5%,10%, 15%, 20%, 25%, 30% et 1/3 du capital et des droits de vote de la société LAFUMA et la société Calida France a franchi individuellement en baisse les seuils de 15% du capital et 10% du capital et des droits de vote de LAFUMA.
[4] Cf. prospectus visé par l'AMF le 10 décembre 2013 sous le n°13-658.

- qu'elle a procédé au dépôt d'une offre publique d'achat simplifiée visant la totalité des actions LAFUMA non détenues par Calida Holding AG, Calida France et M. Felix Sulzberger, à l'exclusion des actions auto-détenues par LAFUMA, soit un total de 2 924 871 actions LAFUMA (l' « OPA ») (cf. note d'information de Calida Holding AG visée par l'AMF sous le numéro 13-662 dans le cadre de la décision de conformité de l'AMF du 10 décembre 2013 ; cf. D&I 213C1914 du 10 décembre 2013) ;
- qu'elle souhaite initier une nouvelle augmentation de capital de LAFUMA, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'issue de l'OPA, au prix de 9 € par action pour un montant total de souscription de 10 millions € et qu'elle souhaite souscrire à cette augmentation de capital à titre irréductible ;
- qu'elle dispose d'ores et déjà du contrôle de LAFUMA et qu'elle envisage de le conserver ;
- que le rapprochement entre le groupe Calida et LAFUMA a pour objet de donner à LAFUMA les moyens de rembourser ses dettes bancaires et obligataires et de financer la mise en œuvre de sa réorganisation à l'appui de sa nouvelle stratégie ;
- que le groupe Calida a mis en place au profit de LAFUMA un prêt intragroupe d'un montant de 20 millions € ;
- qu'elle n'a pas à ce jour de projet de fusion, de réorganisation, de liquidation, de transfert d'une partie substantielle des actifs de l'émetteur ou de toute personne qu'il contrôle, ni même de modifier l'activité de l'émetteur en dehors du cours normal des affaires ;
- qu'elle n'envisage pas de proposer ou de mettre en œuvre un projet de radiation des négociations des titres financiers de LAFUMA ;
- qu'elle ne détient aucun des instruments financiers ou accords mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- qu'elle n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de LAFUMA ;
- que l'assemblée générale des actionnaires de LAFUMA du 20 décembre 2013 a d'ores et déjà désigné trois nouveaux administrateurs sur proposition du groupe Calida et renouvelé le mandat d'administrateur de M. Felix Sulzberger, dont le mandat de président-directeur général de LAFUMA a par ailleurs été renouvelé par le conseil d'administration du même jour et que, dès lors, elle considère que son investissement dans LAFUMA est correctement reflété. »
